



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
Service environnement

**Arrête préfectoral N° 38-2017-10-12-009
de protection de biotope de la Colline de Comboire
abrogeant et remplaçant l'arrête préfectoral de protection de biotope
du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008**

Communes de Claix et de Seyssins

LE PRÉFET de l'ISÈRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L411-1, L411-2, L415-1 à L415-6, R411-1, R411-15 à R411-17 et 415-1 du code de l'Environnement,

VU l'arrête interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,

VU l'arrête interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans la région Rhône-Alpes complétant la liste nationale,

VU l'arrête interministériel du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

VU l'arrête interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

VU l'arrête interministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

VU l'arrête préfectoral N°2008-06463 du 15 juillet 2008 établissant un périmètre de protection de biotope du Rocher de Comboire à Claix,

VU le régime extérieur du champ de tir permanent de Comboire approuvé par le général, commandant de la région Terre Sud-Est le 23 septembre 2002,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Seyssins, par délibération en date du 13 mars 2017,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Claix, par délibération en date du 23 mars 2017,

VU la consultation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires, en date du 16 mai 2017,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture, en date du 31 mai 2017,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites siégeant en formation Nature, en date du 4 juillet 2017,

VU la consultation du public ayant eu lieu du 7 juillet 2017 au 20 août 2017, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que les motifs de la décision et la décision,

Considérant que le site de la Colline de Comboire abrite diverses espèces protégées justifiant la conservation du biotope qui les accueille,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral N°2008-06463 du 15 juillet 2008 du site du rocher de Comboire est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Périmètre de protection

Il est établi sur les communes de Claix et de Seyssins, un périmètre de protection de biotope de la Colline de Comboire, reporté sur le plan annexé au présent arrêté, d'une surface voisine de 144 hectares, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Claix :

Section AC : parcelles N°0022 à 0024, 0026 à 0092, 0093(p), 0094 à 0099, 0118 à 0135, 0165 à 0169, 0173 à 0175, 0177, 0179, 0188, 0195, 0197, 0200, 0201, 0212, 0214 à 0217, 0224, 0229, 0230, 0233 à 0246, 0281, 0282

Commune de Seyssins :

Section AK : parcelles N°0175, 0263(p), 0274, 0275(p)

Section A0 : parcelles N° 0031(p), 0032(p)

Section AP : parcelle N°0007(p)

Section AR : parcelle N°0019

Section 0C : parcelles N° 0094 à 0112, 0114 à 0128, 0130 à 0151, 0153, 0155, 0165, à 0170, 0173, 0175 à 0180, 0191, 0314, 0445, 0460, 0461, 0484, 0485, 0488(p), 0493(p), 0495, 0502, 0504(p), 0512, 0514, 0515, 0516(p), 0517 à 0521, 0523, 0525, 0527, 0529, 0531, 0534, 0540, 0551(p), 0553(p), 0557

(p) signifie que seule la partie de la parcelle définie sur le plan cadastral annexé au présent arrêté est concernée.

ARTICLE 3 : Protection générale

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 2, il est interdit :

3.1 - d'effectuer tous travaux de remblaiement dans le milieu naturel (hors entretien des voies de circulation), et tous travaux d'extractions de matériaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux,

3.2 - de faire usage du feu, sauf à des fins d'entretien du milieu par les personnes qui en sont chargées et dans le cadre des prescriptions en vigueur, ou sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le maire de la commune concernée,

3.3 – d'abandonner ou de déverser des produits, quels qu'ils soient, susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol,

3.4 – d'introduire des animaux non domestiques et des espèces végétales non autochtones, quel que soit leur stade de développement,

3.5 – de procéder à toute forme d'urbanisation, à toute activité commerciale ou industrielle, à toute implantation de structures fixes ou mobiles non prévues dans le plan de gestion de l'espace naturel sensible intercommunal (ENSI), susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux,

3.6 – de créer des nouvelles voies de circulation (routes, chemins, sentiers), des supports de lignes électriques et autres installations de télécommunication,

3.7 – d'arracher et de cueillir des végétaux sauf à des fins de recherche scientifique.

ARTICLE 4 : Entretien et gestion du site

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 2 :

4.1 – Les travaux de gestion et d'entretien du biotope inscrits dans le plan de gestion de l'espace naturel sensible intercommunal de la Colline de Comboire sont autorisés, ainsi que les travaux d'entretien des sentiers, chemins et routes.

4.2 – En dehors des interventions urgentes, les travaux d'entretien des réseaux aériens ou souterrains ne sont autorisés dans leurs couloirs d'implantation qu'en automne et en hiver (hors période de nidification de l'avifaune).

4.3 – Les travaux de sécurisation des galeries d'exploitation des ciments VICAT sont autorisés.

4.4 - Les activités agricoles et sylvicoles continuent à s'exercer ; la plantation d'essences exotiques et de peupliers est interdite ainsi que tout défrichement non prévu dans le plan de gestion de l'ENSI.

ARTICLE 5 : Accès

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 2 :

5.1 - Il est rappelé que la circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite en application de l'article L362-1 du code de l'environnement. Cette interdiction ne concerne pas la route d'accès au fort de Comboire.

Elle ne vise pas les véhicules utilisés :

- pour les pratiques agricoles et sylvicoles,
- pour la gestion du biotope, l'entretien des sentiers, des chemins et des routes, l'intervention sur les réseaux aériens ou souterrains,
- pour la sécurisation des galeries d'exploitation des ciments VICAT,
- pour les agents chargés d'une mission de police et de secours,
- pour les militaires dans le cadre de l'entretien et du suivi de l'activité du champ de tir.

5.2 - Le stationnement des véhicules est interdit le long de la route d'accès au fort de Comboire.

5.3 – La pratique du vélo est interdite en dehors des sentiers balisés et signalés. Elle reste autorisée sur le chemin carrossable des rives du Drac.

5.4 - Les activités de bivouac et de camping sont interdites.

5.5 - Le survol du site par tout type d'aéronef télépiloté est interdit.

5.6 - Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'intérieur des galeries d'exploitation des ciments Vicat est interdit au public.

5.7 - Hors période de chasse, les chiens non tenus en laisse sont interdits.

5.8 – Sous réserve de l'accord des propriétaires, la pratique de l'escalade est réglementée selon les modalités suivantes :

Sur l'ensemble des falaises incluses dans le périmètre défini à l'article 2 :

- l'équipement de toute nouvelle voie est interdit⁽¹⁾ ;
- l'entretien des voies existantes⁽¹⁾ est autorisé ;
- l'entretien des accès aux voies est autorisé, pendant les périodes où l'escalade est permise.

Sur le site d'Espace Comboire (commune de Seyssins) :

- secteur « La vire la cuvette » : la pratique de l'escalade est interdite ;
- secteurs « Extrême gauche », « Vire de Sidi », « Araignées » et « Promo 2000 » : la pratique de l'escalade est interdite du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- secteurs « Dévers », « Dalle grise », « Liaison », « Espace 2000 », « 49.3 » : la pratique de l'escalade est autorisée toute l'année.

Sur le site de Comboire (commune de Claix), la pratique de l'escalade est autorisée toute l'année

⁽¹⁾ La liste des voies existantes à la date de signature du présent arrêté, hors secteur « La vire la cuvette » où la pratique de l'escalade est interdite, est jointe en annexe

ARTICLE 6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté sont définies et réprimées par les articles L415-3 à 6 et R415-1 du code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Signalisation

Des panneaux mentionnant « Zone naturelle protégée par arrêté préfectoral de protection de biotope N° et date » seront disposés aux points d'entrée ou aux limites géographiques du

périmètre protégé défini à l'article 2. Ces panneaux seront posés et entretenus par les communes de Claix et de Seyssins. Ils respecteront la charte graphique élaborée par la DREAL. Sur le domaine public du ministère de la défense, la pose de panneaux devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au commandant de la région Terre Sud-Est.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté et le plan ci-annexé seront affichés en mairies de Claix et de Seyssins, et notifiés aux propriétaires des parcelles situées dans la zone naturelle protégée.

Le texte de l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble,

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, les maires de Claix et de Seyssins sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au procureur de la république près le TGI de Grenoble,
- au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Grenoble, le

12 OCT. 2017

Le PRÉFET

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

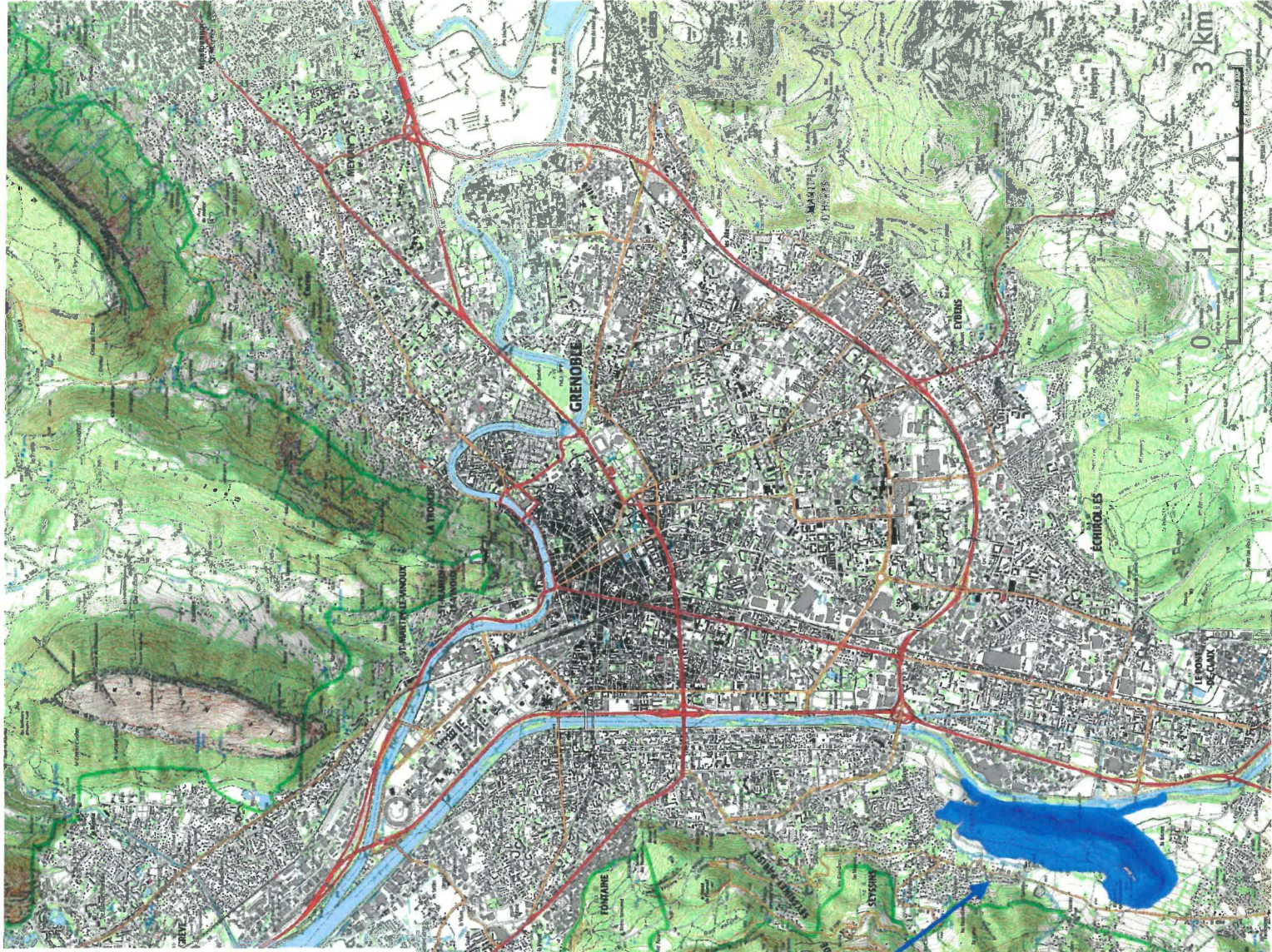
Violaine DEMARET



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Communes de Claix et de Seyssins Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Colline de Comboire



Vu pour être annexé
Pour le Préfet, par délégation, le 14 OCT. 2017
la Secrétaire Générale

Viviane DEMARET
Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

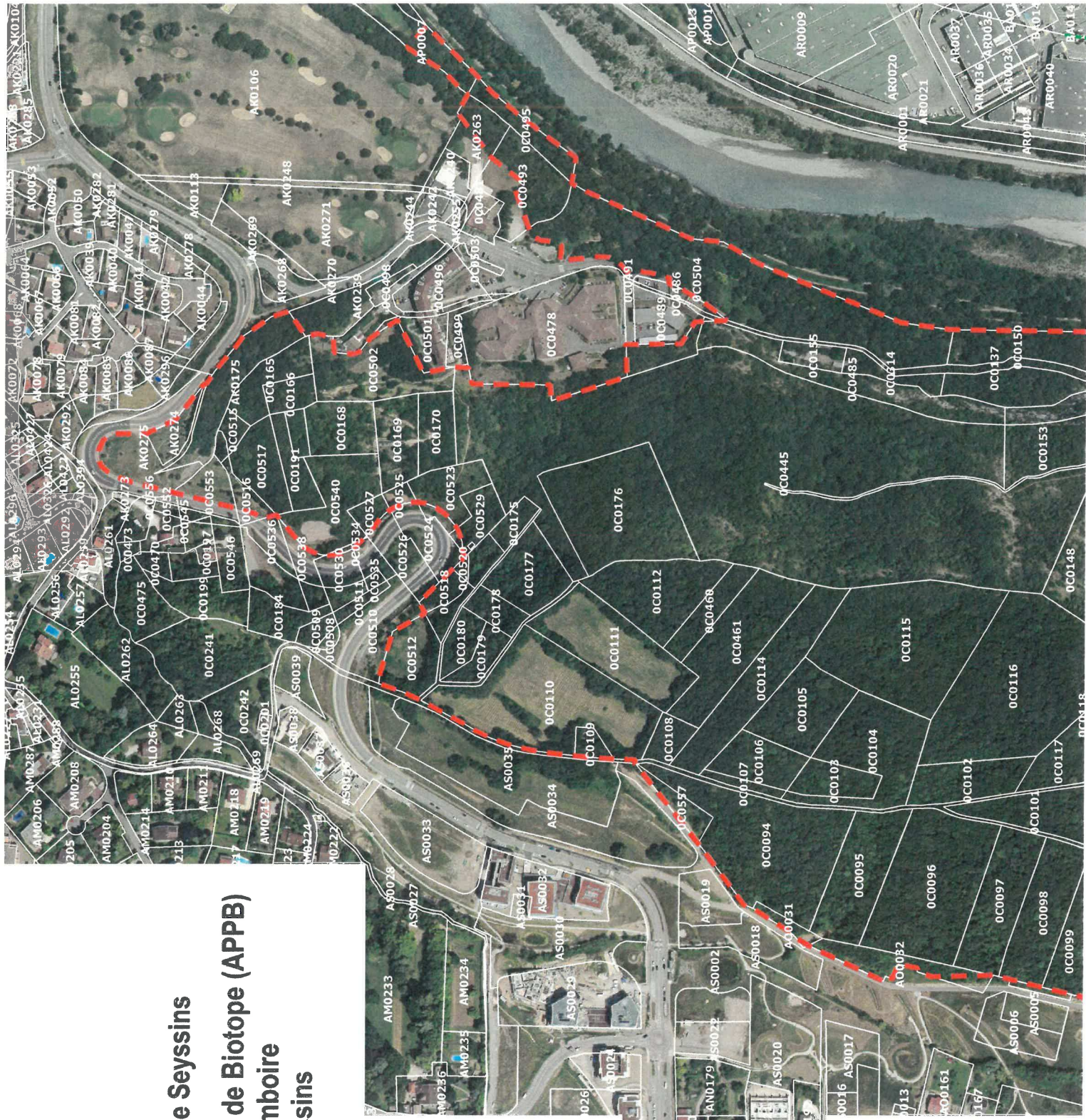
Communes de Claix et de Seyssins

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Colline de Comboire Partie nord - Seyssins

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 12 OCT. 2017

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Valaine DEMARET
Le Préfet



--- Périmètre de l'arrêté

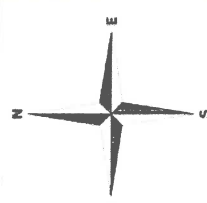
— Limite communale

— Limite cadastrale

© IGN BD Ortho

© BD parcellaire

DDT38 – sept. 2017





PRÉFET DE L'ISÈRE

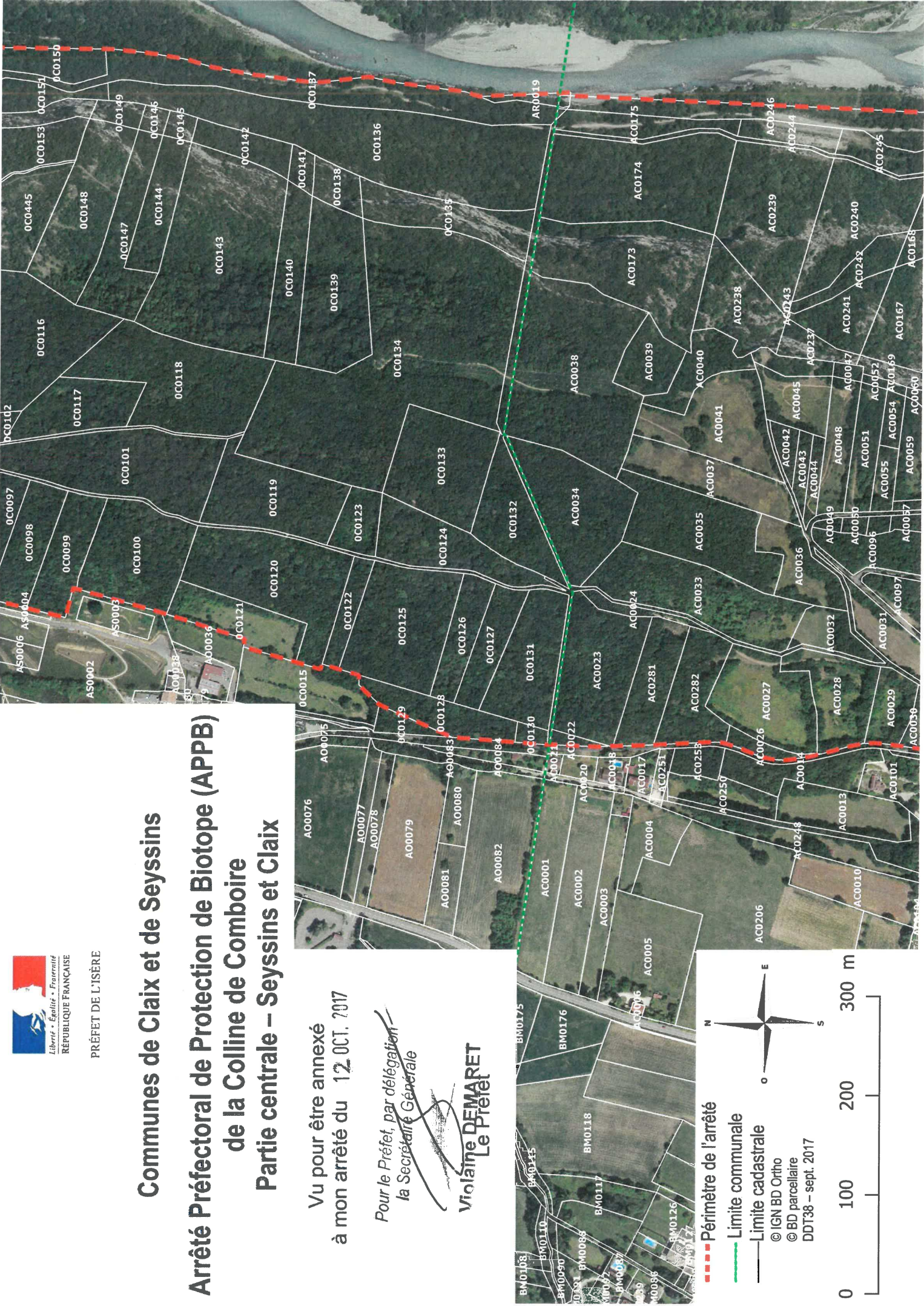
Communes de Claix et de Seyssins

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Colline de Comboire Partie centrale – Seyssins et Claix

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 12 OCT. 2017

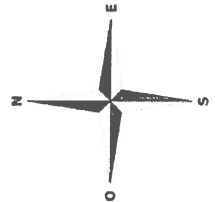
Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET
Le Préfet



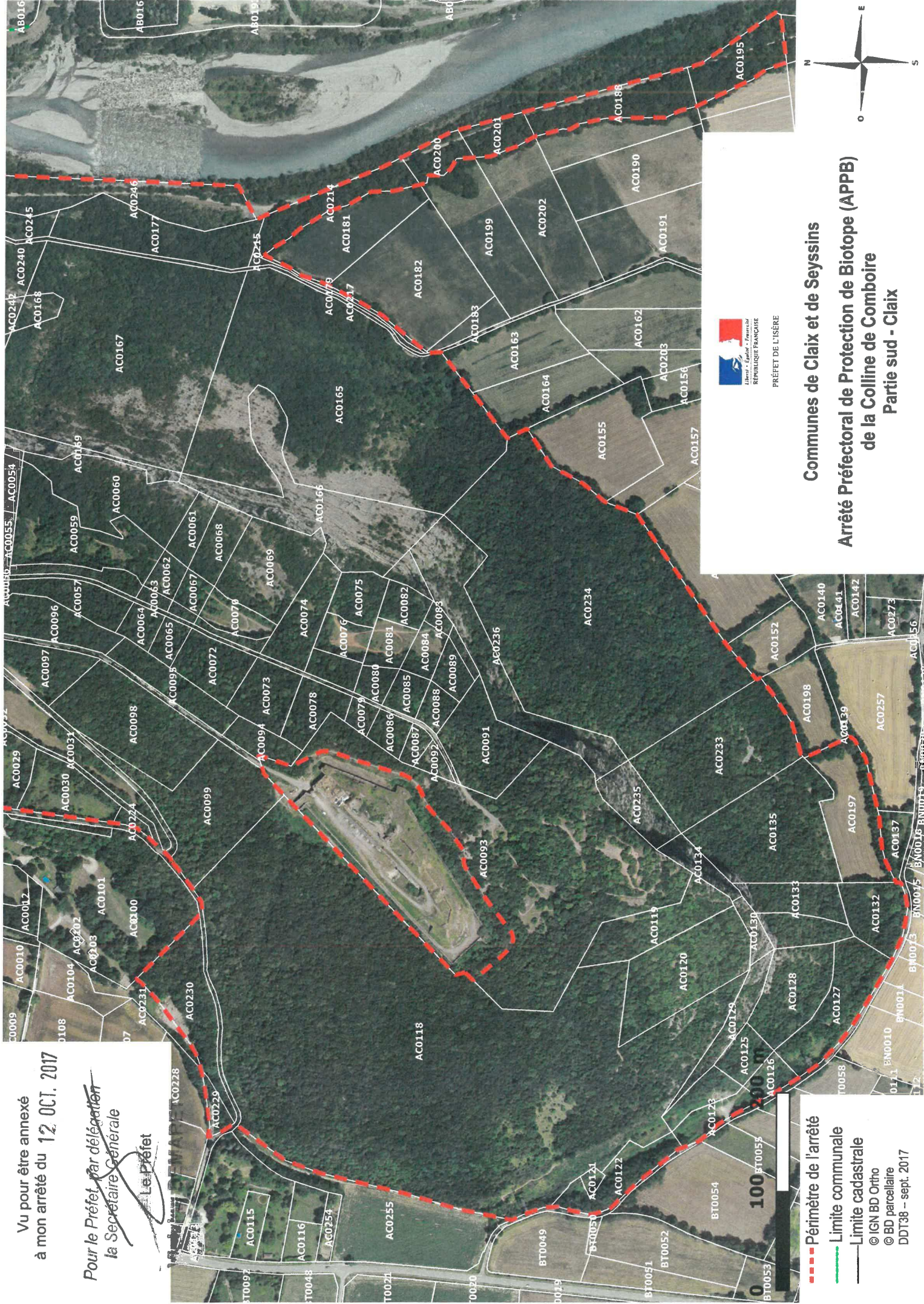
- Périmètre de l'arrêté
- Limite communale
- Limite cadastrale

© IGN BD Ortho
© BD parcellaire
DDT38 – sept. 2017



Vu pour être annexé
à mon arrêté du 12 OCT. 2017

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale
Le Préfet



Communes de Claix et de Seyssins

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la Colline de Comboire

Partie sud - Claix

- Périmètre de l'arrêté
- Limite communale
- Limite cadastrale
- © IGN BD Ortho
- © BD parcellaire
- DDT38 - sept. 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
Service environnement

PRÉFET DE L'ISÈRE

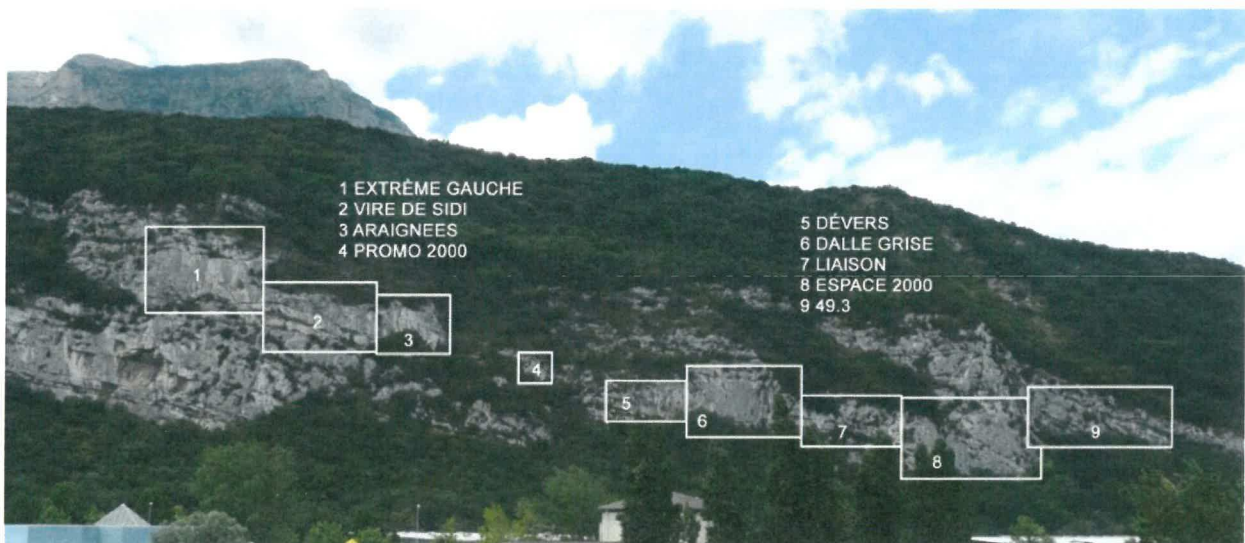
Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Le Préfet
Valérie DEMARET

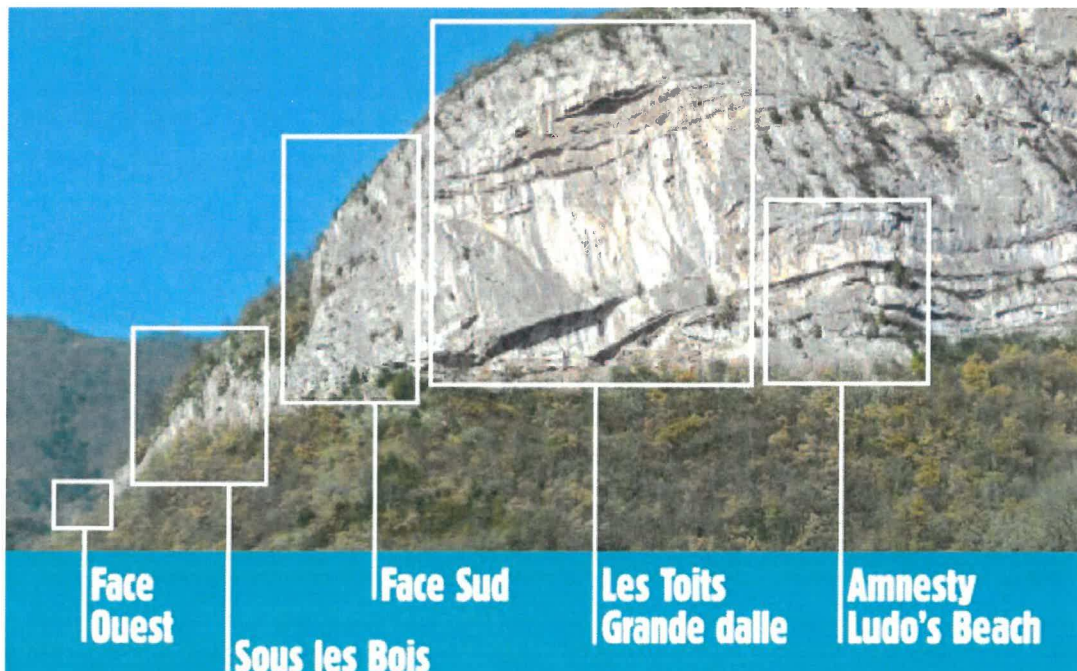
**Arrêté préfectoral N° 38-2017-10-12-009
de protection de biotope de la colline de Comboire
abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral de protection de biotope
du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008**

Communes de Claix et de Seyssins

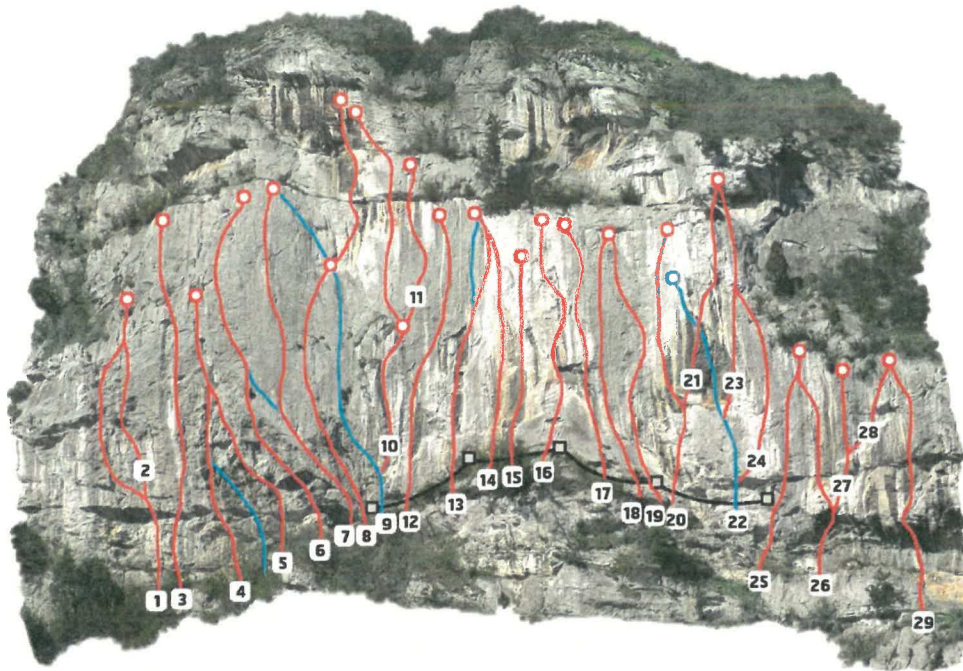
**ANNEXE - Liste des secteurs et des voies d'escalade des sites de Comboire et d'Espace Comboire
(Source documentaire FFME - Comité départemental de l'Isère)**



Site d'escalade d'Espace Comboire (Seyssins)
Localisation des secteurs où l'escalade est autorisée

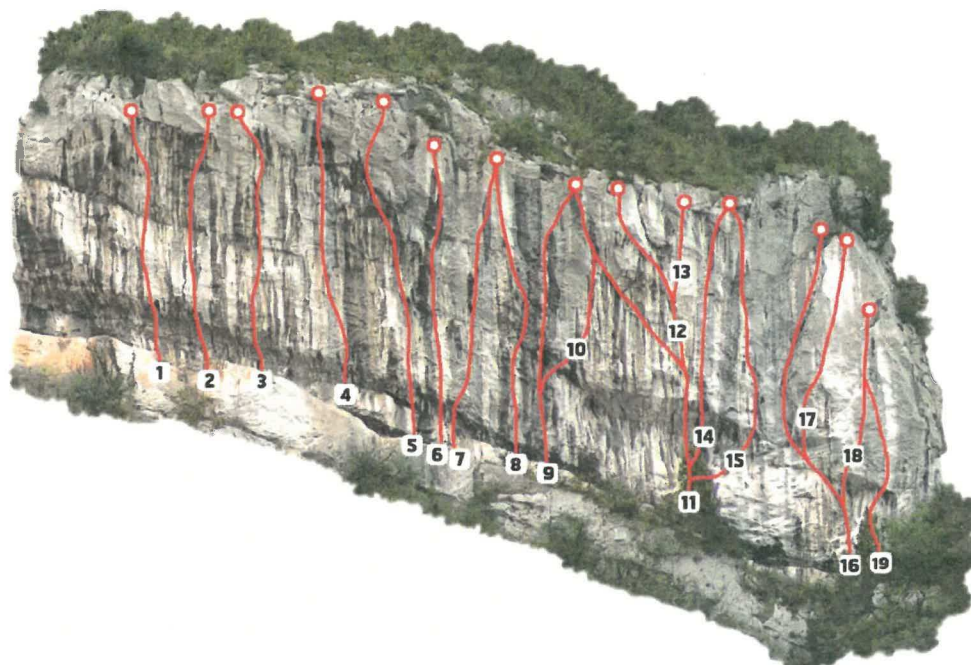


Site d'escalade de Comboire (Claix) - Localisation des secteurs où l'escalade est autorisée



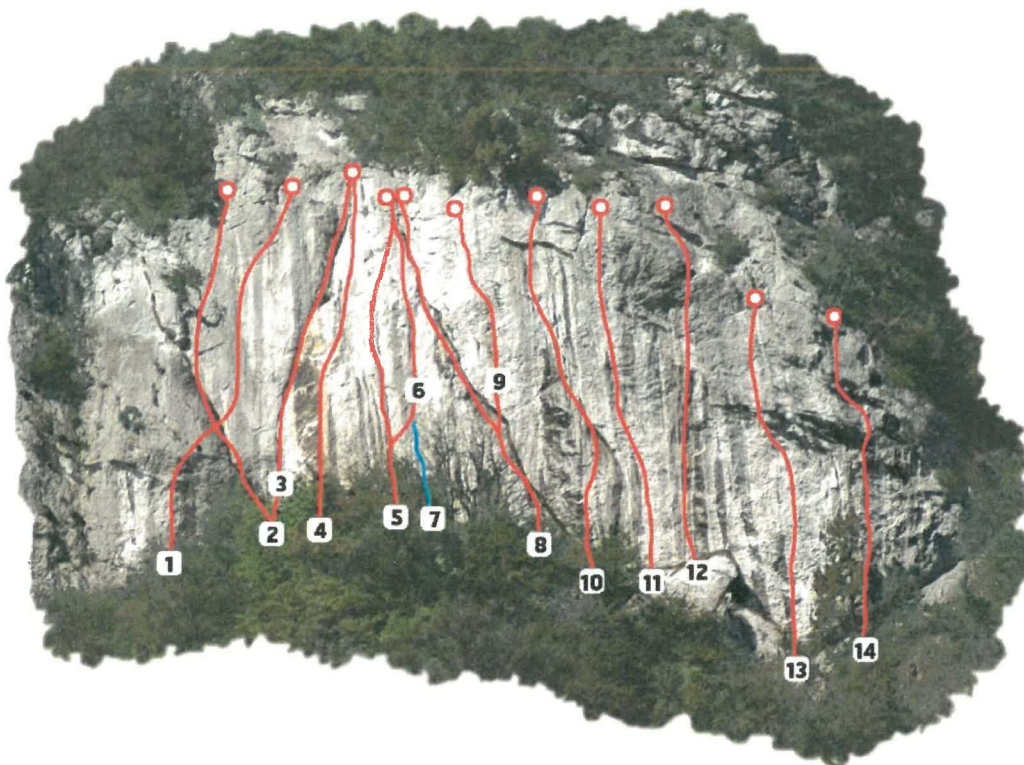
Espace Comboire -Secteur « Extrême Gauche » : escalade interdite du 1^{er} janvier au 30 juin
(Source documentaire FFME-Cd38)

1 Le rebord du monde ; 2 La mitraillette folle ; 3 Peau de balle ; 4 Trou de balle + départ de droite ; 5 Les guerriers comboiriens ; 6 24 décembre 2003 ; 7 Grossesse gémellaire + maman de jumeaux (gauche) ; 8 Balle perdue (L1+L2) ; 9 Le souvenir d'un être cher ; 10 Pleure fils, Alger rit (L1) + Un matin d'hiver (L1+L2) ; 11 Les lueurs de l'aube (L1+L2) ; 12 Sarajevo blues ; 13 Bachibouzouk swing + sortie directe ; 14 Rêves de Pichs ; 15 Tagada ; 16 Crac-Crac ; 17 Bonheurs multiples ; 18 Nanouchka ; 19 Patatras ; 20 Balle de guerre ; 21 Hôpital bibop ; 22 La voie du toit n'aura pas lieu ; 23 L'équipée de phacochère ; 24 La famille tortue ; 25 No prayer for the dying ; 26 En attendant Ludo ; 27 Le bonheur est sur la vire ; 28 Un homme heureux ; 29 Mezzo forte



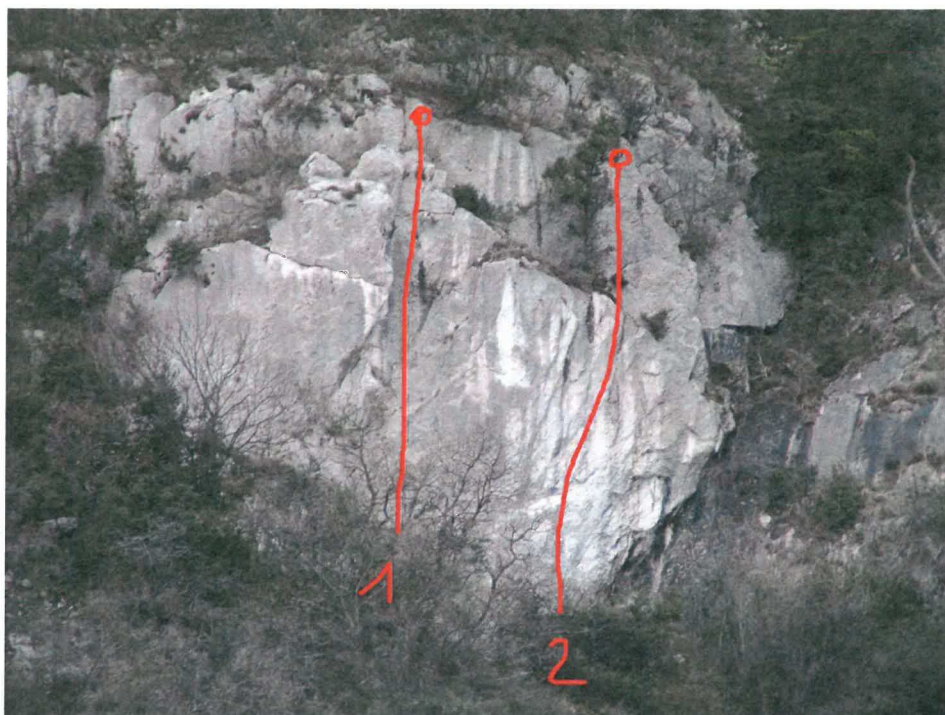
Espace Comboire - Secteur « Vire de Sidi » : escalade interdite du 1^{er} janvier au 30 juin
(Source documentaire FFME-Cd38)

1 Mezza Vocce ; 2 Le masque et la plume ; 3 Tulipe farcie ; 4 Sidi'h bibi ; 5 Viva Zappata ; 6 A prendre ou à lécher ; 7 Le baiser bleu ; 8 Nulle part et ailleurs ; 9 Délit d'initié ; 10 L'aéroport est sur le parking ; 11 Alrededor del mundo ; 12 Big love ; 13 Big sleep ; 14 Un amour plus tonique + départ direct ; 15 Interdit aux chiens ; 16 Jus d'écureuil ; 17 Délicate et saine ; 18 La vire élevée des anges ; 19 Seulement pour les chattes



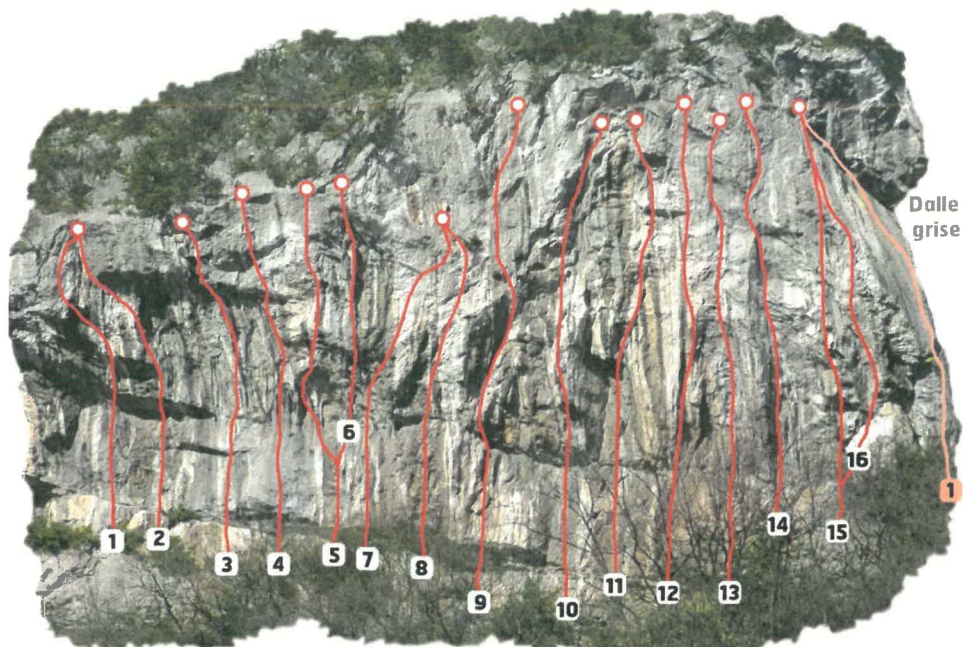
Espace Comboire - Secteur « Araignées » : escalade interdite du 1^{er} janvier au 30 juin
 (Source documentaire FFME-Cd38)

1 Le chakra des araignées fanatiques ; 2 Chakra ; 3 Les versets fanatiques ; 4 Les araignées ne dorment jamais ; 5 Passé décomposé ; 6 Plus qu'imparfait ; 7 Pas si simple ; 8 La grosse Berta ; 9 Les fourberies de l'escarpin ; 10 Le poulpe glaireux ; 11 Désirs exacerbés ; 12 La comtesse aux pieds nus ; 13 Phobos ; 14 Cacatoès



Espace Comboire - Secteur « Promo 2000 » : escalade interdite du 1^{er} janvier au 30 juin
 (Source documentaire FFME-Cd38)

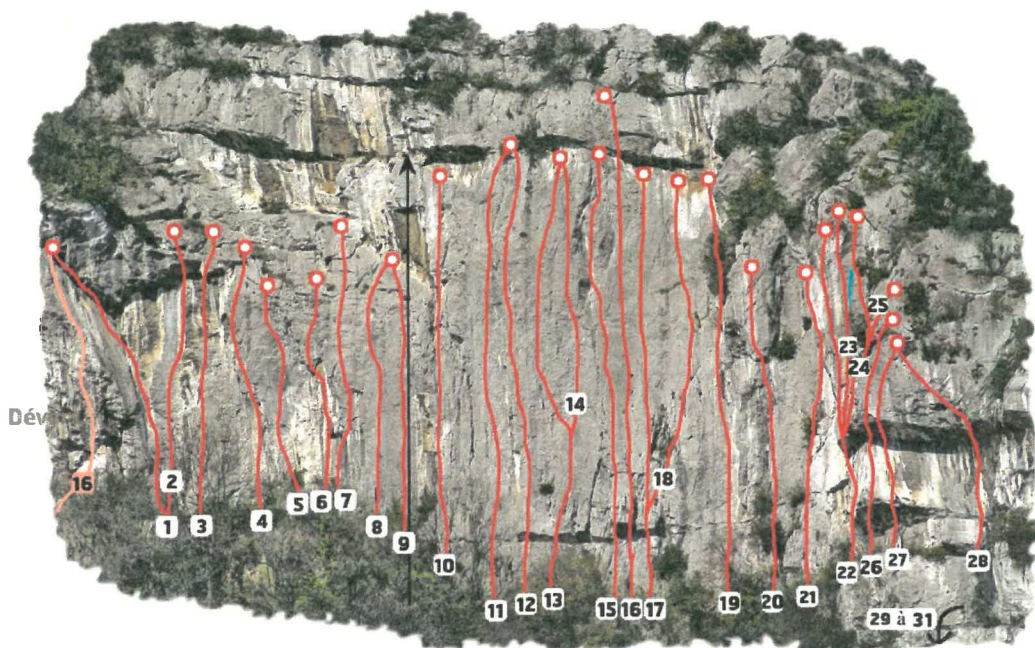
1 Concrètement ; 2 Si c'est plus, tu voles



Espace Comboire - Secteur « Dévers » : escalade autorisée toute l'année
 (Source documentaire FFME-Cd38)

1 N.S.A. ; 2 D.S.T. ; 3 C.I.A. ; 4 K.G.B. ; 5 F.S.B. ; 6 Je t'aime moi non plus ; 7 Liberté conditionnelle ; 8 Etat d'arrestation ; 9 Rambo minute soupe ; 10 Pousse au crime ; 11 Mourir pour des idées ; 12 A titre costume ; 13 L'arme à l'oeil ; 14 High glandeur ; 15 Jaimie sans bouillir ; 16 Barbie tu ripes

]



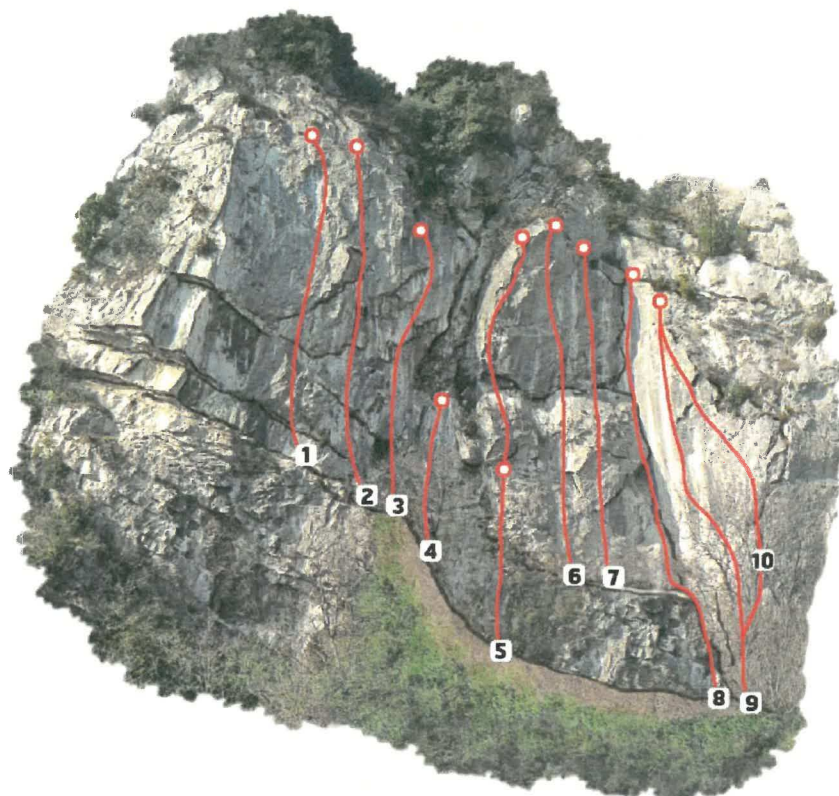
Espace Comboire - Secteur « Dalle grise » : escalade autorisée toute l'année
 (Source documentaire FFME-Cd38)

1 Coup d'envoi ; 2 La luna ; 3 El go rei ; 4 Primavera ; 5 Dépression au-dessus du jardin ; 6 Cercle bleu ; 7 Touche pas au grisby ; 8 Zéro Héro ; 9 ... ; 10 Tu passes quoi ? ; 11 Les amants du capricorne ; 12 Carreau cœur ; 13 Non à part Ted ; 14 Boat people + rampe de droite ; 15 Passager clandestin ; 16 Mine de rien ; 17 Paris Tokyo ; 18 Panneau travaux ; 19 Scare fesse ; 20 Le con cubain Fidel ; 21 Ici c'est sain ; 22 Requiem for a dream ; 23 Envoyez les violons + intégralité de la proue ; 24 Envoyez les testarossas ; 25 Testarossa ; 26 Climb now, work later ; 27 No work, better climb ; 28 Est-ce parce qu'on boit rien ? ; 29 Coup de Zepellin ; 30 Gangazumba ; 31 Babar



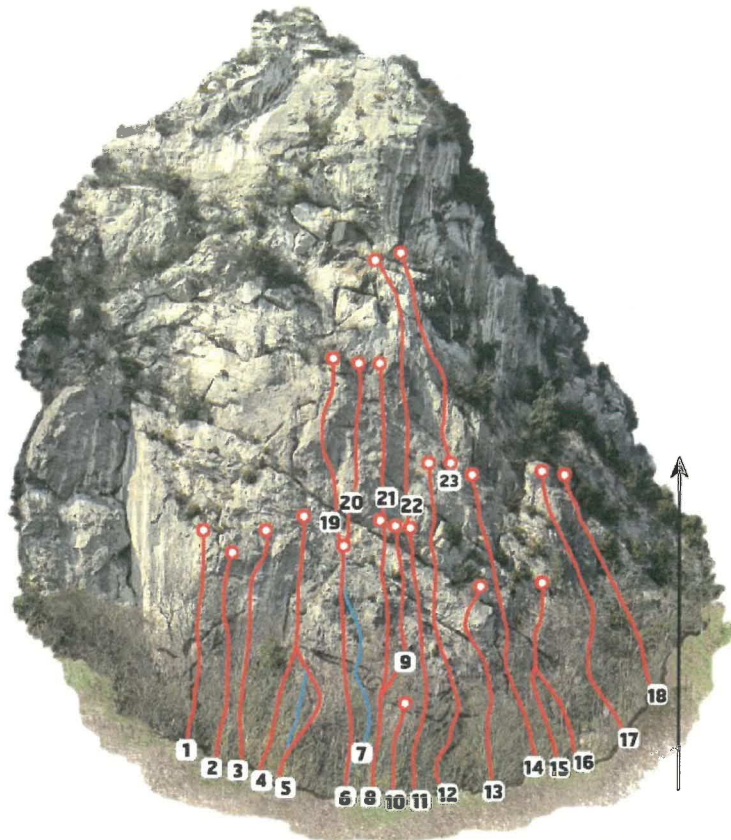
Espace Comboire - Secteur « Liaison » : escalade autorisée toute l'année
 (Source documentaire FFME-Cd38)

17 voies non nommées



Espace Comboire - Secteur « Espace 2000 gauche » : escalade autorisée toute l'année
 (Source documentaire FFME-Cd38)

1 Attention chute de Concorde ; 2 Titanic ta mère ; 3 Glissement de tes reins ; 4 Erika totalement vôte ; 5 Que du surnaturel ; 6 Les coups et les douleurs ; 7 Que du naturel ; 8 Je nettoie donc j'essuie ; 9 Bidouflash ; 10 L'Audi C de l'espace



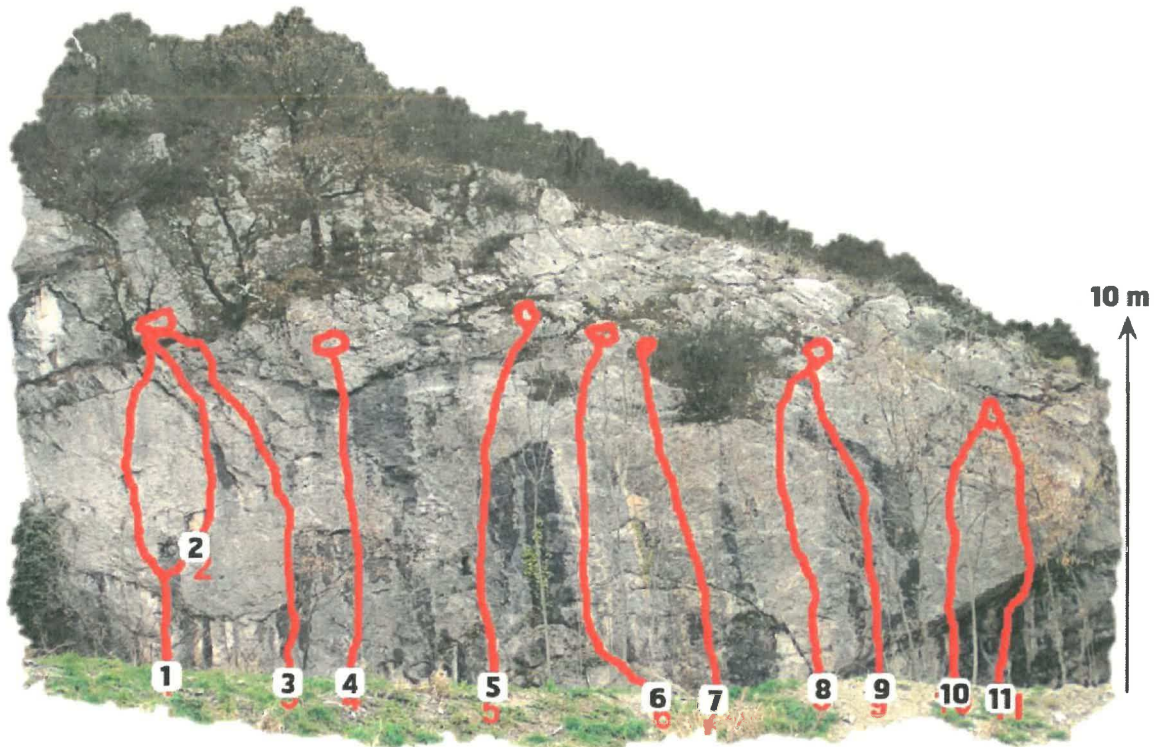
Espace Comboire - Secteur « Espace 2000 droite » : escalade autorisée toute l'année
 (Source documentaire FFME-Cd38)

1 Le con guette de l'espace ; 2 Pacte d'agression ; 3 La haine ; 4 Le pédozoonécrophile ou l'enculeur de petits animaux morts ; 5 Kill'em all + départ direct ; 6 Protection rapprochée ; 7 Le nain, le serial killer et la rock star ; 8 Soleil noir ; 9 Soleil vert ; 10 Beber's project ; 11 Le sika ne passera pas par moi ; 12 Un tantinet teigneux ; 13 J'empule les curistes ; 14 Esclavage club de l'Isère ; 15 Le ying ; 16 Le yang ; 17 Sika or not sika ; 18 Sikacaboudin ; 19 Concentration ; 20 Action ; 21 Sanction ; 22 Détermination ; 23 Répétition



Espace Comboire - Secteur « 49.3 » : escalade autorisée toute l'année
 (Source documentaire FFME-Cd38)

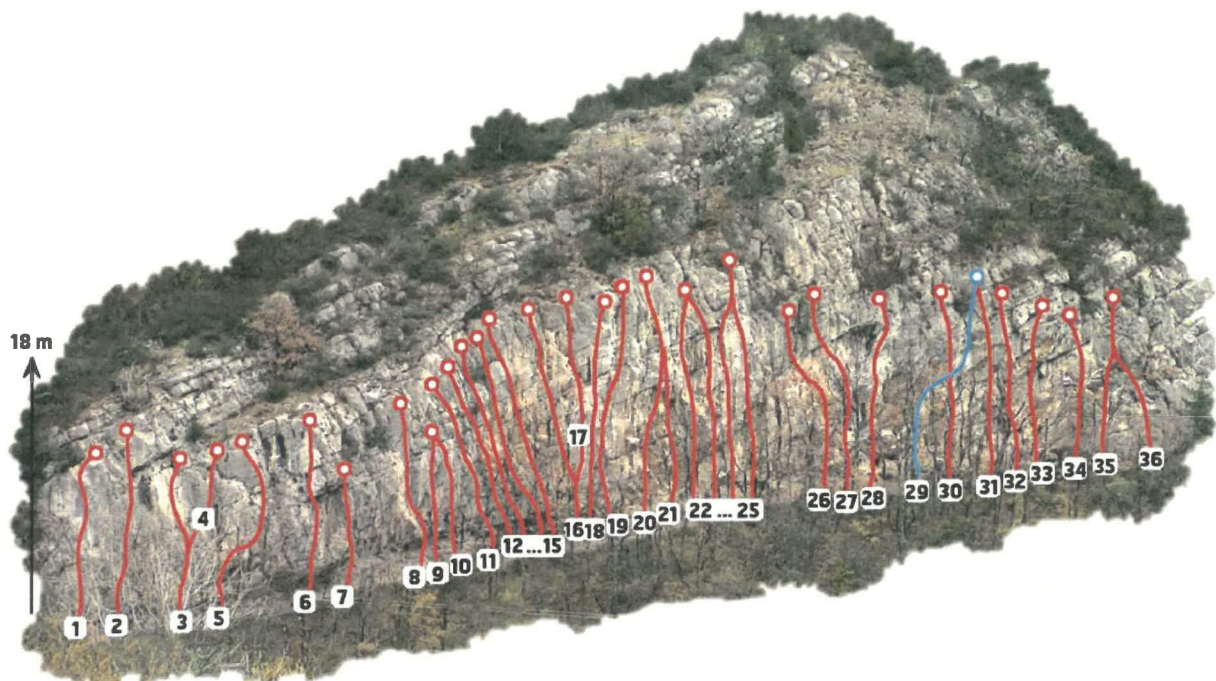
1 ... ; 2 ... L1+L2 ; 3 ... ; 4 ... L1+L2 ; 5 Zone Natura détente ; 6 ... ; 7 ... ; 8 ... ; 9 ... ; 10 Bolt is not a crime ; 11 ... ; 12 ... ; 13 ... ; 14 Fin de l'Odyssée



Comboire - Secteur « Face ouest » : escalade autorisée toute l'année

(Source documentaire FFME-Cd38)

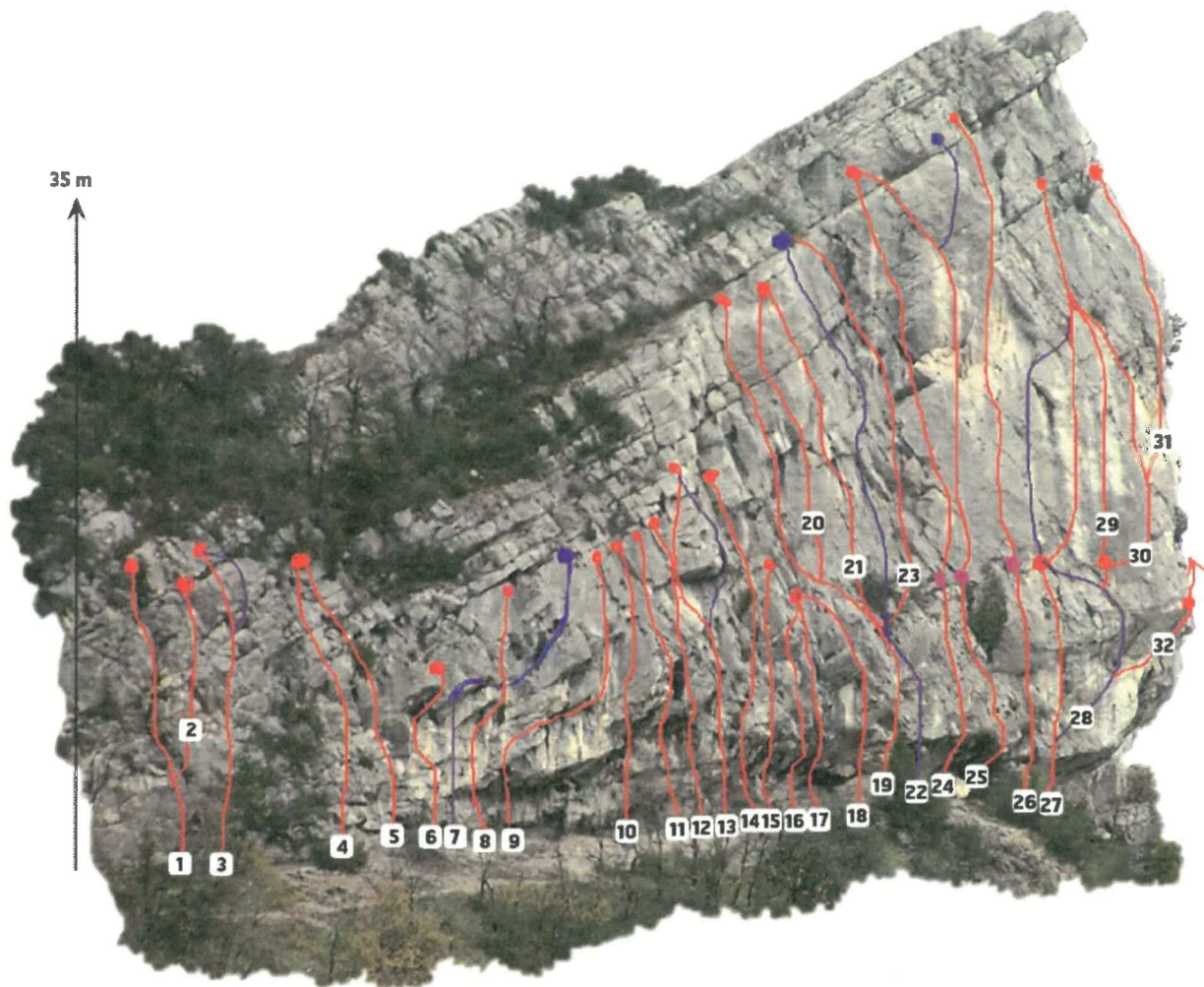
1 Dallerine ; 2 Dallèze ; 3 Box Office ; 4 Dalle à AD ; 5 Cacaprout ; 6 Angel face ; 7 J'suis tout mal ; 8 J'suis tout pâle ; 9 Les cons coyottes ; 10 Sans toit ni loi ; 11 Moi vouloir toit



Comboire - Secteur « Sous les bois » : escalade autorisée toute l'année

(Source documentaire FFME-Cd38)

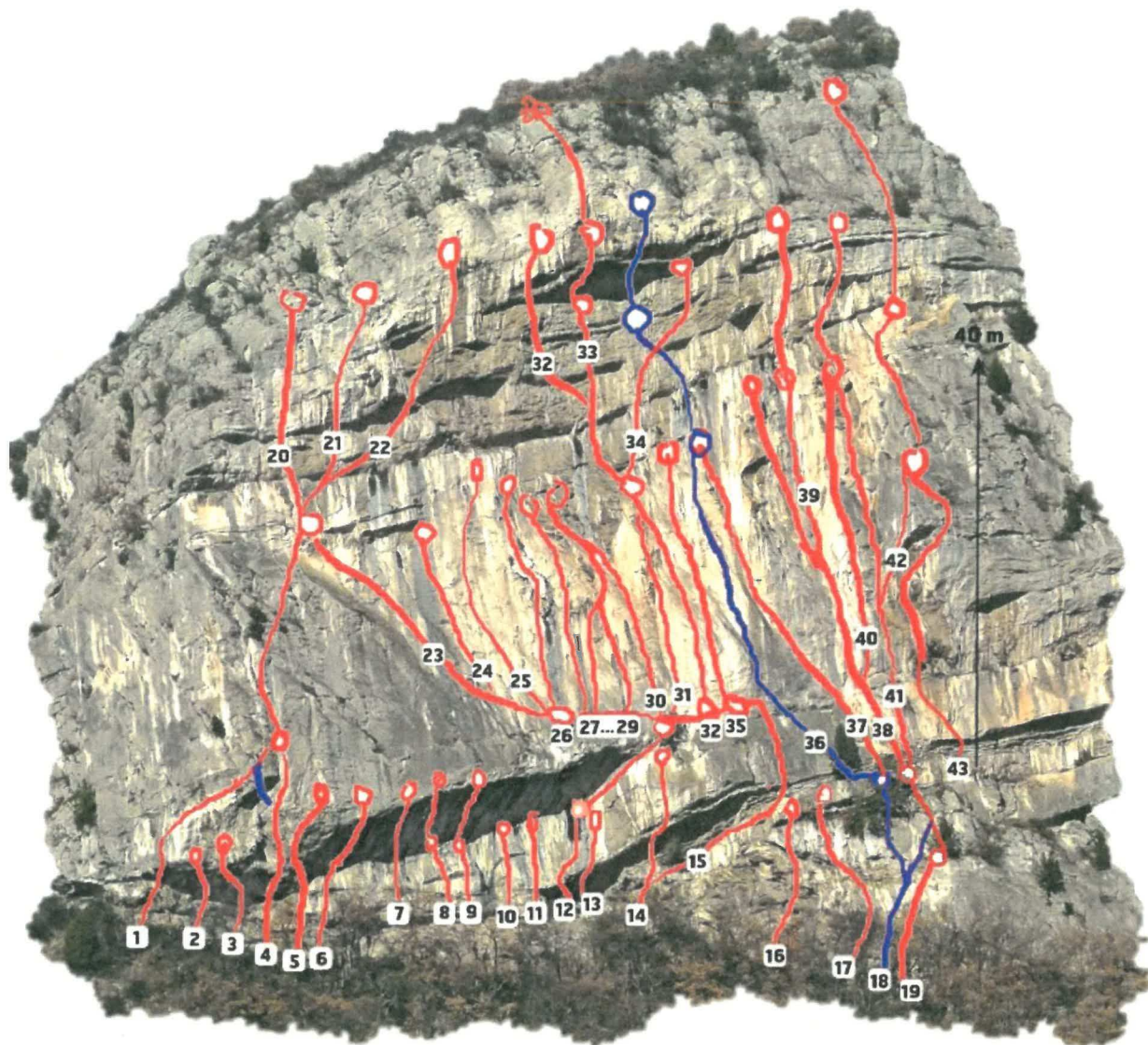
1 Kalamazu ; 2 Beyle c'te dalle ; 3 Marion ; 4 Le pissenlit bulbare ; 5 Ali Baba ; 6 Final exam ; 7 F.S.H. ; 8 Testostérone ; 9 Rominagrobis ; 10 Solidarnosc ; 11 Gratte bonheur ; 12 Meuleu ; 13 Le produit de l'année ; 14 Mortelle randonnée ; 15 Manu militari ; 16 Emile ; 17 L'ami Ricoré ; 18 Décaféiné ; 19 Folie douce ; 20 Grimpe avec elle ; 21 La grotte ; 22 Gorge profonde ; 23 Lunule nulle, fissure sure ; 24 Le désert de Gorbi ; 25 Dément ciel ; 26 Pichekako ; 27 Une de plus ; 28 All frite ; 29 Diagoflip ; 30 Turpinoise ; 31 Extrasystole ; 32 Jeu de mots laids ; 33 La brouette chinoise ; 34 Drôle de dalle ; 35 Mémé flingueuse ; 36 Pervers pépères



Comboire - Secteur « Face sud » : escalade autorisée toute l'année

(Source documentaire FFME-Cd38)

1 Alunelul ; 2 Nounours ; 3 Carambar + par la droite ; 4 Caramel ; 5 Speed ; 6 Cool ; 7 Nathalie ; 8 La Bedou ; 9 Gagogolot ; 10 Bal de printemps ; 11 Cathisa ; 12 Moi sur toit, toit sur moi ; 13 Héroïne + sortie droite ; 14 Friandise ; 15 Belles et buts ; 16 Rock accro ; 17 L.S.D. ; 18 Cake aux cailloutis ; 19 La mue ; 20 Le p'tit qu'a fait ; 21 Le soleil ; 22 La belle et la bête ; 23 Les mousseux ; 24 Les yeux bandés ; 25 Fin de rire + sortie directe ; 26 Rototo ; 27 Si ma tante en avait L1+L2 ; 28 La directe L1+L2 ; 29 Souvenir de Chine ; 30 La directissime ; 31 Carensac + variante droite ; 32 Karkemish L1+L2



Comboire - Secteur « Les toits » : escalade autorisée toute l'année

(Source documentaire FFME-Cd38)

1 Karkemish L1+L2 ; 2 Petit scarabée ; 3 Tous bourrins ; 4 El condor buta + sortie gauche ; 5 Fleur de Nave ; 6 Rage against the hamster ; 7 Surprise écologique ; 8 La prise de tête L1+L2 ; 9 Top bouze + Les trous forés ; 10 Dérive cognitive ; 11 Coup de rein ; 12 Apnée juvénile ; 13 Vieil arsenal ; 14 Lèvres de feu

Comboire - Secteur « Accès grande dalle » : escalade autorisée toute l'année

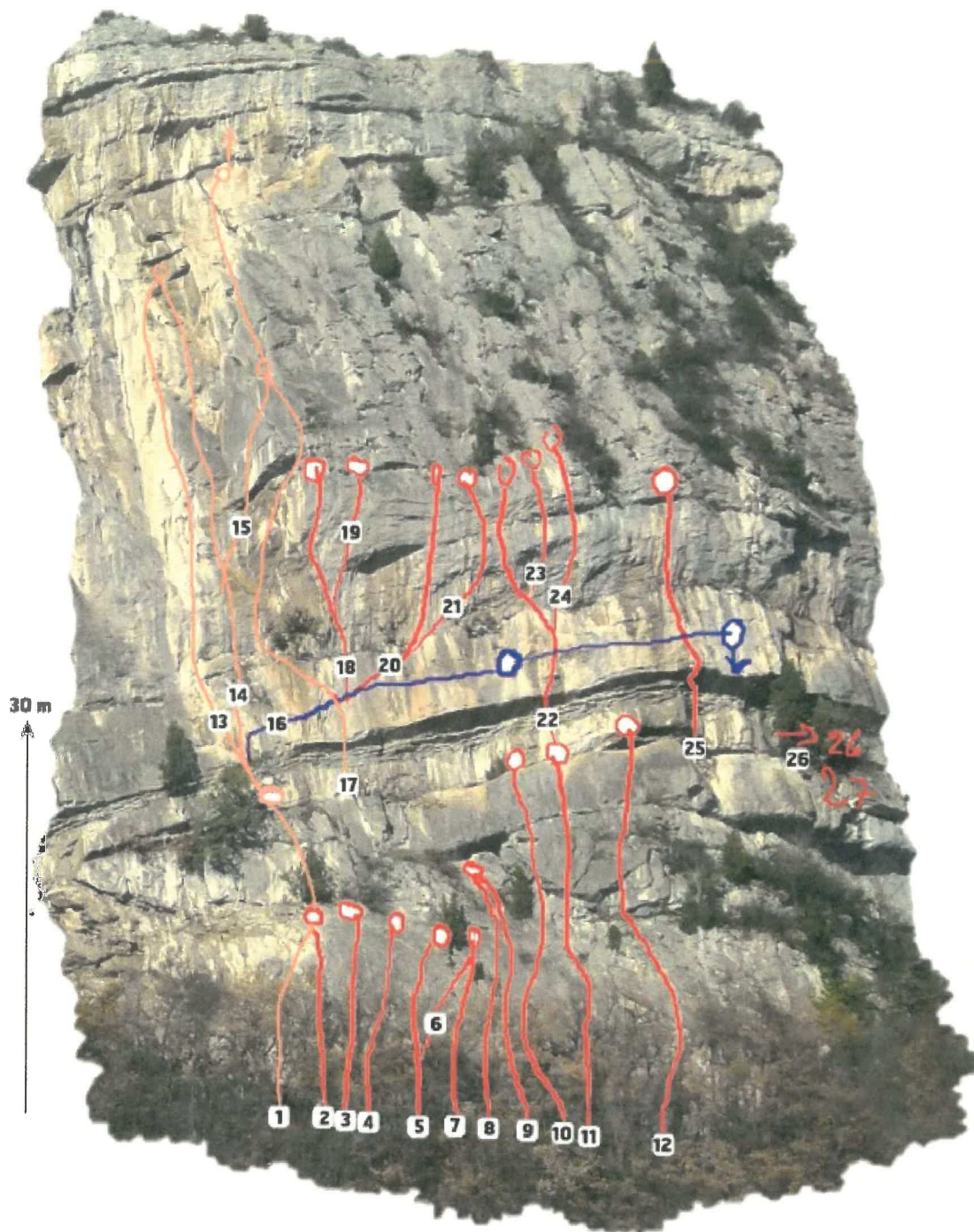
(Source documentaire FFME-Cd38)

15 Cinquosec ; 16 10000 prises à surprises ; 17 Bloody Mary ; 18 Zeus + variante de droite ; 19 Départ commun

Comboire - Secteur « Grande dalle » : escalade autorisée toute l'année

(Source documentaire FFME-Cd38)

20 Décalcomanie ; 21 Téquilatte ; 22 Rythme kawa ; 23 La rampe ; 24 ... ; 25 Héloïse ; 26 Draculette ; 27 La fesse droite du bénitier ; 28 Dièdre parallèle ; 29 ... ; 30 Dièdre orange ; 31 Chantilly ; 32 Les larmes de Nicodème + commandant Coustone L3 ; 33 Paradigme vaseux + Paradis gazeux ; 34 Karma sutra ; 35 JCG superstar ; 36 Bleau Job + voie d'artif ; 37 Gringo ; 38 Mon beau Sandro, roi du forêt ; 39 Fesses félines et musclées ; 40 Vent d'orage ; 41 Pacha qui rêve + Association de mâles fêtards ; 42 Destination : vide ; 43 Six o'clock



Comboire - Secteur « Amnesty » : escalade autorisée toute l'année

(Source documentaire FFME-Cd38)

1 Départ commun L1+L2 ; 2 ... ; 3 Egalitaire ; 4 Abolition ; 5 Libertad ; 6 ... ; 7 Humanismous ; 8 Fusils rouillés ; 9 Amnesty ; 10 Colombus ; 11 Papi, libre penseur ; 12 Rue de la paix

Comboire - Secteur « Ludo's beach » : escalade autorisée toute l'année

(Source documentaire FFME-Cd38)

13 Vent d'orage ; 14 Pacha qui rêve ; 15 Destination : vide ; 16 Du riffi dans les amours ; 17 Six o'clock ; 18 Acquis de confiance ; 19 Abus de conscience ; 20 L'être et le néant ; 21 Le zéro et l'infini ; 22 Dosadi ; 23 L'étoile et le fouet ; 24 Aérobut ; 25 Sept a/c ; 26 Le crucifix ; 27 Le crux suffit